

**PROCES VERBAL**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU 5 MAI 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 5 mai à 9h30 se sont réunis les délégués des communes du SIRTOM de la Région d'Artenay, en Assemblée Générale.

**Etaient présents : 71**

COMMUNES	T/S	DELEGUES	COMMUNES	T/S	DELEGUES	COMMUNES	T/S	DELEGUES
Artenay	T	MME LANDRY	Fontenay sur	T	MME SANS	Ruan	T	M BORDIER
	T	M RICAULT	Conie	S	M GAUJARD			
Baigneaux	T	M PIERRE	Gemigny	T	M PERRON	Saint Lyé la Forêt	T	MME BEAUD'HUY N
	T	M LELEUX					T	M VAN BELLE
Bazoches les Hautes	T	M GOURLIN	Gidy	T	M BERLA	St Pérary la Colombe	T	M COUTANT
	T	M DIOT		T	M DUPRE		T	MME JORY
Bougy lez Neuville	T	MME MAROIS	Guillonville	T	M POUILLAIN	Saint Sigismond	T	M FONGAUFFIER
	T	M LE MARCHAND					S	M BORDIER
Boulay les Barres	T	M GENTY	Huêtre	T	MME GARCIN MARROU	Santilly	T	MME DESMAISON
	S	M LAVOLLEE		T	M PISSIER		T	M GASNIER
Bricy	T	M GASNIER	La Chapelle Onzerain	S	M DOMICENT	Sougy	T	M DEPOLLY
	T	M PIEDALLU		T	M LOPEZ		S	M BAILLON
Bucy le Roi	T	MME GUERIN	Lion en Beauce	T	MME GOISLARD	Terminiers	T	M HALLOUIN
							S	MME REYNAUD
Cercottes	T	M SAVOURE LEJEUNE	Loigny la Bataille	T	M ROGER	Tilly le Péneux	T	M LAMBERT
	S	MME BEAUD'HUY M		T	MME GUISET		S	MME SEVESTRE
Chevilly	T	M PERDEREAU	Lumeau	T	MME JORY	Tournoisis	T	M PRADES
	T	MME VOIRAND					T	M LEVSQUE
Coinces	T	MME DEFAY	Neuville aux Bois	T	M RICHARD	Trinay	T	M CATHERINE DIT CARRIOT
	T	MME DELLA MONICA		T	M AUBAILLY		T	MME DAVID
Cormainville	T	M SICOT	Orgères en Beauce	T	M RINGWALD	Villamblain	T	MME VALENTIN
	S	M LEGRAND		T	M BOURGEVIN			
Courbehaye	T	MME DAUVERGNE	Patay	T	M BOET	Villeneuve sur Conie	T	MME GRISELLES
				T	M GUISET		T	M JOSEPH
Dambron	T	M MOREAU	Rouvray Sainte Croix	T	M SMEKENS	Villereau	S	M STERN
				T	MME ALVES			
Poupry	T	MME BERTHEAU		S	MME MOREAU			
	S	M JOUANNEAU						

**Absents excusé(e)s :**

LUMEAU : MME JOHIER	BUCY LE ROI : M GREFFIN
---------------------	-------------------------

**Votants : 69**

**Nombre de Délégués : 80 en exercice      Présents : 71**

**Votants : 69**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Eric AUBAILLY

**Date de convocation** 27/04/2026

Le quorum étant réuni, le président ouvre la séance à 9h40.

## **ORDRE DU JOUR :**

- Sous la Présidence du Président sortant*
- Installation des délégués du SIRTOMRA
- Sous la Présidence du délégué Doyen d'âge*
- Election du Président,
- Sous la Présidence du Président élu*
- Election des vice-présidents, du bureau
- Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
- Election des délégués à Beauce Gatinais Valorisation (BGV)
- Désignation des délégués au CNAS
- Délégation de signature aux vice-présidents
- Délégation de compétences au Président
- Indemnités
- Désignation des représentants APPROLYS
- Affaires diverses

### **I. INSTALLATION DES DELEGUES AU SIRTOMRA**

Le Président sortant présente le personnel du SIRTOMRA et procède à l'appel des délégués syndicaux et constate que les conditions de quorum sont bien remplies et déclare les délégués installés dans leur fonction.

Il leur précise le contenu du dossier remis à chacun ce jour :

- Ordre du jour
- Le guide des délégués
- Les règlements de collecte et de déchetteries
- Liste des délégués du syndicat par commune
- Stylo et bulletins de vote

Sur proposition du Président, l'assemblée confirme Me Eric AUBAILLY comme secrétaire de séance.

Le Président sortant fait appel au délégué Doyen d'âge qui conformément au CGCT : à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du nouveau président assurera les fonctions de président de l'assemblée.

Le Président sortant fait aussi appel aux deux plus jeunes délégués pour être scrutateurs lors des différents dépouillements.

### **II. ELECTION DU PRESIDENT**

Sous la présidence du délégué doyen d'âge, il est fait appel à candidature pour la Présidence du SIRTOMRA. Monsieur RICHARD est seul candidat.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin (67 voix pour, 1 blanc, 1 nul);

**DÉCIDE**

De proclamer Monsieur Jean Louis RICHARD, président de SIRTOM de la Région d'Artenay SIRTOMRA et le déclare installé.

### **III. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

**DÉCIDE**

De proclamer Monsieur Serge RINGWALD, élu vice-président et le déclare installé.

De proclamer Monsieur Claude PIERRE, élu vice-président et le déclare installé.

De proclamer Madame Sandrine GUERIN, élue vice-président et la déclare installée.

De proclamer Monsieur Paul PERDEREAU, élu vice-président et le déclare installé.

De proclamer Monsieur Gildas LEVESQUE, élu vice-président et le déclare installé.

#### **IV. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;  
Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents annexé à la présente délibération ;  
Vu les résultats du scrutin ;

**DÉCIDE**

De proclamer les délégués syndicaux suivants élus membres du bureau :

- Monsieur Thierry BOURGEVIN
- Madame Isabelle MAROIS
- Madame Nicole BEAUD'HUY
- Monsieur Benoist LE MARCHAND
- Madame Michelle GOISLARD
- Madame Marie Christine LANDRY

#### **V. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,  
Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée du Président et par cinq membres de l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, Monsieur le Président fait appel aux candidatures.

Membres titulaires :

- Monsieur Serge RINGWALD
- Monsieur Claude PIERRE
- Monsieur Thierry BOURGEVIN
- Monsieur Gildas LEVESQUE
- Madame Sandrine GUERIN

Membres suppléants :

- Monsieur Benoist LEMARCHAND
- Madame Isabelle MAROIS
- Madame Nicole BEAUD'HUY
- Monsieur Jean Pierre PRADES
- Monsieur Paul PERDEREAU

**Vu les résultats du scrutin (68 voix pour, 1 abstention):**

Les candidats sont déclarés élus pour faire partie avec le Président de la Commission d'Appel d'Offres.

#### **VI. ELECTION DES DELEGUES A BEAUCE GATINAIS VALORISATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Beauce Gatinais Valorisation

Considérant que les statuts du syndicat Beauce Gatinais Valorisation prévoit 9 membres pour le SIRTOMRA, il appartient à l'organe délibérant de désigner ses représentants.

**L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DESIGNE**

En tant que représentant du SIRTOMRA au sein de BGV les délégués suivants :

Membres titulaires :

- Monsieur Jean Louis RICHARD
- Monsieur Serge RINGWALD
- Monsieur Claude PIERRE
- Monsieur Jean Pierre PRADES
- Madame Sandrine GUERIN
- Madame Michelle GOISLARD
- Monsieur François RICAULT
- Monsieur Jean Michel BORDIER
- Madame Céline VOIRAND

#### **VII. DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération pour lequel le syndicat adhère au CNAS ;

Vu l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS

Considérant la nécessité de désigner un délégué représentant le collège des élus

**L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DÉCIDE**

Mme Sylvie VALENTIN représentante au CNAS

#### **VIII. DELEGATION DE SIGNATURE AUX VICE-PRESIDENTS**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le CGCT, article L 2122-18 qui confère au président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu que seule la signature du Président du SIRTOMRA a une valeur pour engager le syndicat.

Considérant que Cette délégation serait une sécurité en cas d'absence ou d'indisponibilité temporaire du Président.

**L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**AUTORISE**

Le Président à accorder une délégation de signature aux vice-présidents du SIRTOMRA.

**IX. DELEGATION DE COMPETENCES AU PRESIDENT**

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17; Vu la délibération n°2026-11, en date du 5 mai 2026, portant élection du président du syndicat ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs;
- de l'approbation du compte financier unique ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;

**L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DÉCIDE**

- De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des seuils en vigueur en dessous desquels les publicités préalables ne sont pas obligatoires ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16° D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par l'assemblée générale, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les syndicats de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les syndicats de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite fixée par l'assemblée générale ;

24° D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par l'assemblée générale, l'attribution de subventions ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

- Rappelle que, lors de chaque réunion syndicale, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil syndical.

**X. INDEMNITE AU PRESIDENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-12, R.5214-1 et suivants ;

Vu l'élection du président en date du 5 mai 2026 ;

Considérant que la population du SIRTOMRA s'élève à 28 743 habitants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Syndical de fixer les indemnités de fonction dans la limite des plafonds prévus par la réglementation ;

Considérant que pour les syndicats mixtes dont la population est comprise entre 20 000 à 49 999 habitants ;

:

- l'indemnité maximale du président est fixée à 25.59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

**L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DECIDE**

Article 1 : L'indemnité de fonction du président est fixée à 25.59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 : Les montants évolueront automatiquement en fonction des revalorisations de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**XI. DESIGNATION REPRESENTANTS AU SEIN D'APPROLYS**

Le SIRTOMRA adhère au GIP centrale d'achat Approlys

Il bénéficie d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant qu'il convient de désigner

**L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**ELIT**

Membre titulaire : Monsieur PERDEREAU Paul

Membre suppléant : Monsieur RICHARD Jean Louis

**XII. DIVERS**

- ✓ Visite de l'UTOM de Saran
- ✓ Travaux à la déchetterie de Neuville aux Bois suite à l'incendie du 7 février 2026

Clôture de la séance à 11h27

**PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE PREVUE**

**FIN JUIN.**

Le Président du SIRTOMRA,



Jean-Louis RICHARD

Le secrétaire de séance,



Eric AUBAILLY



